

Commune de BOURG-DES-COMPTES
Séance du Conseil Municipal du mardi 5 juillet 2022

PROCES-VERBAL

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD, Stéphane ROBERT, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Charles JOUIN, Laurent MIGOT, Sophie ELUDUT, Valérie DUVAL, Gaëlle LE LAN, Armelle LE MOAL, Caroline HAMON, Alexis ADRIEN.

Arrivé en cours de séance : Noël NOURISSON

Absents excusés : Christèle POTTIER (Pouvoir à Yves THILLOU), Nathalie BODERE (Pouvoir à Charles JOUIN), Sylvie FONTAINE (Pouvoir à Sophie ELUDUT), Franck SEROUX (Pouvoir à Yannick LEGOURD), Adrien MOREAU (Pouvoir à Stéphane ROBERT), Prescillia DREAN (Pouvoir à Laurent MIGOT), Jacques LARRAY (Pouvoir à Alexis ADRIEN), Delphine NORMAND (Pouvoir à Nelly COTTAIS) et Francis LANNUZEL (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE).

Date de convocation : 30 juin 2022

Ordre du jour de la séance :

Domaine et patrimoine

Convention avec la société SAS AGRI-BIOENERGIES pour l'aménagement de la voie communale n° 34

Convention avec le Département pour l'aménagement de la RD 47 route de Bel Air et route de Poligné

Dénomination des salles communales

Affaires financières

Dispositif d'aide pour favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités sportives ou culturelles

Boum Boum Production – Armada 2022 – subvention

Administration générale

Modification des règles de publication des actes des collectivités

Dépôt aux Archives départementales des registres d'état civil

Personnel communal

Actualisation du tableau des effectifs - Suppression de postes

Affaires scolaires

Convention de mise à disposition avec l'école privée Notre Dame

Eclairage public

Travaux d'éclairage public - Convention SDE35

Gaz

Convention de servitude avec GRDF – La Touchardière

Compte rendu annuel d'activités 2021 du concessionnaire (GRDF)

Motion

LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire) – Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine

Délégations au maire

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT. Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Noël NOURISSON, Conseiller Municipal, intègre la séance.

Domaine et patrimoine

Délib.2022.072

Convention avec la société SAS AGRI-BIOENERGIES pour l'aménagement de la voie communale n° 34

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé le 1^{er} décembre 2021 à la SAS AGRI-BIOENERGIES pour la réalisation d'une unité de méthanisation au lieu-dit Lande de Vaugouët à BOURG-DES-COMPTES. Ce projet fait également l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2021 portant enregistrement de la demande présentée par la SAS AGRI-BIOENERGIES au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre de son activité de méthanisation, la SAS AGRI-BIOENERGIES aura la nécessité de créer son entrée et sa sortie sur la voie communale (VC) n° 34 pour l'accessibilité de son site. Compte tenu des charges

transportées et des fréquences des passages des engins, notamment agricoles, mais aussi de la sécurité des usagers de la voie communale, elle va contribuer à l'augmentation des dégradations de la chaussée et nécessite le réaménagement de la voie communale pour être en cohérence avec la création de son accès et la sécurité des riverains.

Des travaux d'aménagement de la voie concernée sont donc nécessaires.

Pour des raisons de coordination et de domanialité, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la commune. Ainsi, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de remise en état et de dévoiement de la chaussée de la VC n° 34, ainsi que de la création de l'accès à la future usine de méthanisation sera assurée par la commune.

Un projet de convention a été établi afin de permettre la participation financière de la SAS AGRI-BIOENERGIES à ces travaux. Cette participation interviendra sur la base du coût réel de l'opération.

Après cet exposé et avant ouverture du débat, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires".

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, intéressé par l'affaire, quitte la séance.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention. Il précise que le terme « usine de méthanisation » indiqué dans la convention sera remplacé par « unité de méthanisation » plus approprié puis ouvre le débat.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, souhaite savoir si le projet de convention a été présenté aux riverains.

Monsieur le Maire indique que non mais il est prévu une enquête publique. Cette enquête publique sera organisée après les vacances.

Pour Madame LE MOAL, il aurait été plus cohérent d'avoir l'avis des riverains avant pour adapter la convention en fonction d'éventuels griefs.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle que le fait de décaler le carrefour va permettre la création d'une voie d'évitement ce qui induira davantage de sécurité pour les riverains.

Monsieur le Maire précise que ces travaux quant à la voie d'évitement interviendront dans le cadre des travaux de requalification de la RD 48 prévus par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Madame LE MOAL fait part de son inquiétude quant à d'éventuelles dérives en termes de coût des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que la convention prévoit la prise en charge par la Société SAS AGRI-BIOENERGIES de l'ensemble des frais liés à l'aménagement de la voie communale n° 34. Elle prévoit aussi la souscription d'une assurance par la Société SAS AGRI-BIOENERGIES pour couvrir sa participation aux frais engagés par la commune en cas de recours contre le permis de construire.

Pour Madame LE MOAL, il manque certains éléments dans la convention comme la date de début des travaux ou leur durée.

Pour Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, les travaux d'aménagement de la voie communale sont liés au début des travaux de requalification de la RD 48. Il est difficile de s'engager sur une date de début de travaux dans ces conditions.

Pour Madame LE MOAL, cette convention est un engagement pour la commune à réaliser les travaux. S'ils ne commencent que dans 7 ans, les prix auront certainement évolué.

Pour Monsieur ROBERT, ce ne sera pas un problème puisque les prix seront indexés.

Monsieur LEGOURD rappelle que la convention prévoit que le versement du solde de la participation interviendra, pour la Société SAS AGRI-BIOENERGIES, au terme des travaux et que cette participation sera calculée sur la base du coût réel de l'opération.

Pour Madame LE MOAL, une convention est un contrat qui engage deux parties. Il faut une date de début de travaux, même approximative. Plus la convention est précise et plus les risques seront limités. Avec cette convention, la commune s'engage sur un montant de travaux, alors qu'on ne sait pas combien les travaux vont coûter

Entre une participation aux travaux calculée sur la base du coût réel de l'opération et la souscription par la Société SAS AGRI-BIOENERGIES d'une assurance qui couvrira sa participation si le projet d'unité de méthanisation ne se fait pas, Monsieur LEGOURD ne voit vraiment aucun risque pour la commune.

Suite à une intervention à haute voix, Monsieur le Maire intervient pour rappeler que le public présent doit observer le silence durant toute la durée du conseil. A défaut de silence, il sera contraint de demander au Conseil Municipal une séance à huis clos. Les débats reprennent.

Pour Madame LE MOAL, il n'y a peut-être aucun risque, mais elle tient néanmoins à faire part de ses inquiétudes.

Monsieur ROBERT précise que les travaux de requalification de la RD 48, qui vont concerner un tronçon d'environ 3.5 kilomètres, devraient durer un an et demi. Il est prévu que la route actuelle soit réhaussée au droit du carrefour. Les travaux d'aménagement de la voie communale se feront en collaboration avec le Département.

Madame LE MOAL souhaite avoir confirmation que ces travaux n'auront pas d'impact financier pour la commune.

Monsieur ROBERT le confirme. Si la route a besoin d'être réhaussée, les travaux seront à la charge du Département.

Au terme du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention avec la SAS AGRI-BIOENERGIES à savoir oui « pour cette convention » ou non « contre cette convention ». Il propose pour cela un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le vote à bulletin secret.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, ne participe pas au vote, au titre du pouvoir donné par Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale, intéressée par l'affaire.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants (votants : 20) : vote « Oui » : 18 voix et vote « Non » : 2 voix. Au regard de ces résultats, le Conseil Municipal décide à la majorité d'accepter cette convention avec la SAS AGRI-BIOENERGIES et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal réintègre la séance.

Délib.2022.073

Convention avec le Département pour l'aménagement de la RD 47 route de Bel Air et route de Poligné

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a pour projet la réalisation d'aménagements sur la Route Départementale n° 47, à savoir :

- L'aménagement de cheminements doux
- L'aménagement d'un plateau surélevé
- L'aménagement d'une écluse double
- L'aménagement d'une chicane avec création d'ilots franchissables au droit de l'entrée du lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche »
- L'aménagement d'une chicane avec création d'ilots franchissables au droit de la sortie du lotissement « Le Domaine de la Pierre Blanche »

Dans le cadre de ces travaux d'aménagement, le Département d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune un projet de convention à signer.

Cette convention prévoit notamment les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, précise que la convention, présentée ici, a été modifiée à la demande de la collectivité pour la prise en charge par le Département, sous forme de participation financière, de la couche de roulement en enrobés et des frais de reprise du fossé, la convention dans sa version initiale ne prévoyant pas de participation financière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département d'Ille-et-Vilaine la convention pour l'aménagement de la RD 47 route de Bel Air et route de Poligné (votants 23 – Abstention : 1 (Madame Armelle LE MOAL) – Contre : 0 – Pour : 22).

Délib.2022.074

Dénomination des salles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un sondage auprès des habitants a été lancé pour participer à la dénomination des salles communales, sur la thématique « personnalité locale ou ayant un lien avec la Région Bretagne, ou autres propositions ayant un rapport avec l'activité de la salle ». Quarante réponses ont été reçues.

Une sélection a ensuite été effectuée au sein de la commission « Sport – Culture – Vie associative » en tenant compte de la parité hommes/femmes soit les propositions suivantes :

Salle des sports : salle Auguste ROBERT (créateur du challenge de football de BOURG-DES-COMPTES)

Salle multifonctions : DOJO car cette salle sert à pratiquer toutes sortes d'arts martiaux

Ancienne bibliothèque : salle Per JAKEZ HELIAS (auteur de contes bretons et du livre « Le cheval d'orgueil »)

Salle polyvalente côté parking : salle Janine CHARRAT (danseuse)

Petite salle polyvalente côte rue de la Courbe : salle COMTESSE de SEGUR (femme de lettres française, décédée en 1874 qui a séjourné à BOURG-DES-COMPTES).

Salle d'exposition : salle Jean Marie VALENTIN (sculpteur né en 1823 à BOURG-DES-COMPTES)

Salle mairie à l'école des Rondines : salle Françoise DOLTO (pédiatre et psychanalyste française, auteur de nombreux livres sur l'enfance)

S'agissant de la salle des Fêtes, la commune propose de rendre hommage à Monsieur René RICHARD, maire de la commune de 1971 à 2001 et décédé le 10 mai 2021 en lui donnant son nom.

Enfin s'agissant de la salle commune, 28 rue de la Gare, les résidents des 9 logements NEOTOA qui ont été consultés, proposent de la dénommer salle Anne de Bretagne.

Le pouvoir de dénomination des salles relevant du Conseil Municipal en vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider les propositions de dénomination énumérées ci-dessus.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, demande s'il est bien prévu l'apposition des noms des salles sur les bâtiments concernés.

Monsieur le Maire le confirme.

Pour Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, il conviendra de prévoir une communication autour de ces nouvelles dénominations dans le prochain « MAG ».

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint, précise qu'une exposition concernant le sculpteur Jean Marie VALENTIN est prévue en septembre sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les propositions de dénomination ci-dessus (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Affaires financières

Délib.2022.075

Dispositif d'aide pour favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités sportives ou culturelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste pour le développement de la pratique sportive et culturelle des jeunes à travers principalement le soutien aux associations et la mise à disposition de salles ou équipements municipaux.

Désireuse de favoriser davantage l'accès aux activités sportives et culturelles, la commune envisage, sur proposition de la commission Finances, réunie le 16 mai dernier, de créer un dispositif d'aide pour favoriser l'accès des jeunes de la commune aux activités sportives ou culturelles. Ce dispositif fonctionnerait sur les bases suivantes :

Montant de l'aide : 50.00 € par jeune

Bénéficiaires :

Jeunes de moins de 18 ans (au 31 décembre de l'année en cours) bourgcomptoises pratiquant une activité sportive ou culturelle sur la commune

Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 799.99 € (même tranche de quotient familial que pour le tarif à 1.00 € s'agissant de la restauration scolaire)

Une seule aide par jeune.

Conditions d'attribution :

Aide attribuée en complément des diverses autres aides éventuellement allouées par d'autres organismes (coupons sport, comités d'entreprise etc.)

Sur présentation en mairie des justificatifs suivants :

- Justificatif du quotient familial (CAF, MSA ou avis d'imposition de l'année N-1)
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile

- Justificatif de l'adhésion à une association de la commune pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle
- Relevé d'Identité Bancaire

L'aide serait versée aux familles à réception d'un dossier complet (fourniture de l'ensemble des justificatifs demandés).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la mise en place d'un dispositif d'aide pour favoriser l'accès des jeunes aux activités sportives ou culturelles sur la commune ainsi que les modalités proposées.

Pour Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, ce dispositif est une bonne idée. Elle souhaite toutefois savoir si un besoin a été exprimé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place le repas à un euro au restaurant scolaire. Il a été proposé, sur le même principe, une aide de 50.00 €, conditionnée aux revenus des familles, pour faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles des jeunes de la commune de moins de 18 ans.

Madame Armelle LE MOAL, Conseillère Municipale, indique sur le principe être favorable à une telle aide qui devrait aussi permettre aux associations de bénéficier d'adhérents supplémentaires. Elle regrette toutefois que tous les jeunes ne puissent pas en bénéficier. Cette aide conditionnée aux revenus risque de créer une certaine ségrégation entre les jeunes. Or un jeune est un jeune. Elle aurait souhaité une grille d'évaluation prenant en compte plus de paramètres. Cette grille d'évaluation aurait pu être travaillée avec les associations voire des représentants de parents pour permettre une meilleure équité. Cette aide pourrait ainsi bénéficier à tous les jeunes mais être dégressive en fonction des revenus.

Pour Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, l'équité existe déjà. Une aide de 50.00 € par jeune de moins de 18 ans, domicilié sur la commune, est versée aux associations proposant des activités sportives et culturelles et cela sans justification. Pour lui, certains tarifs, comme ceux de la cantine, sont conditionnés aux revenus et les familles ne payent déjà pas le même prix.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint, rappelle que l'aide de 50.00 € par jeune versée aux associations permet aussi de diminuer la cotisation demandée aux adhérents, ce qui profite à tous.

Pour Madame LE MOAL, il est normal d'aider les ménages les plus modestes, mais il est aussi normal de penser aux autres.

Pour Monsieur LEGOURD, c'est bien ce qui est fait mais de manière indirecte. Aider davantage de ménages impliquerait de trouver de nouvelles recettes, issues par exemple d'une hausse de la fiscalité, ce qui reviendrait à donner d'un côté pour reprendre de l'autre.

Madame Carole HAMON, Conseillère Municipale, demande comment les familles seront informées de la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique qu'une information sera prévue sur les différents supports de communication (feuille d'information mensuelle, site internet et réseaux sociaux), mais aussi lors du prochain forum des associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Délib.2022.076

Boum Boum Production – Armada 2022 – subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Boum Boum Production est un collectif de compagnies de spectacles jeune et tout public basé en Bretagne depuis maintenant plus de 10 ans. Depuis 2019, l'association propose chaque année l'animation « Un soir sur l'île », un rendez-vous estival qui a lieu sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Pour l'édition 2022, Boum Boum Production propose un week-end Armada les 9 et 10 juillet prochains ainsi que 3 Mardis sur l'île à thème : Art de rue, Cirque et Cuba. Dans le cadre du week-end Armada, des animations sont prévues le 9 juillet sur le site de la Courbe à l'occasion d'un pique-nique : concert de musiques traditionnelles des Carpates et des Balkans et lectures musicales.

Considérant l'intérêt de soutenir cette manifestation qui participe à l'animation du site de la Courbe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement à l'association Boum Boum Production d'une subvention de 900.00 € dans le cadre du week-end Armada et des animations prévues le 9 juillet sur le site de la Courbe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Administration générale

Délib.2022.077

Modification des règles de publication des actes des collectivités

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée du décret n° 2021-1311, vient modifier en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités. Toutes les intercommunalités et groupements sont concernés depuis le 1^{er} juillet 2022.

Pour rappel, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. À défaut de délibération, la publication sous forme électronique s'applique (articles L 2131-1 et R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur version au 1^{er} juillet 2022).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter, par délibération, le choix du mode de publicité applicable dans la commune et d'adopter la publication sous forme électronique. Cette publication interviendra sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 1 (Monsieur Alexis ADRIEN) – Pour : 22).

Délib.2022.078

Dépôt aux Archives départementales des registres d'état civil

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les archives communales, comme toutes les archives publiques, sont imprescriptibles (Code du Patrimoine, article L. 212-1). Elles demeurent la propriété inaliénable de la commune (Code du Patrimoine, article L. 212-6) et sont placées sous la responsabilité civile et pénale du maire. Les communes sont responsables de la conservation et de la mise en valeur de leurs archives sous le contrôle scientifique et technique de l'État (article L212-6 du Code du patrimoine).

La commune ne disposant pas des conditions de conservation optimales pour notamment la conservation des registres d'état civil, il vous est proposé de déposer aux Archives départementales les registres les plus anciens.

Pour information, la commune reste propriétaire des archives qu'elle a déposées. Les Archives départementales en assurent la conservation (voire la restauration), le classement et la communication au public, avec des plages horaires bien plus amples que ne pourraient le proposer la grande majorité des communes.

Ce dépôt aux Archives départementales nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le dépôt aux Archives départementales des registres d'état-civil suivants :

Registres paroissiaux (baptêmes – mariages – décès)

1700-1702

1703-1706

1707-1710

1731-1732

1771-1773

Registres uniques (naissances – mariages -décès)

1793-1794

Registres naissances et mariages

1794-1796

1796-1798

1798-1800

Registres mariages

1799-1805

1805-1813

1814-1822

1823-1834

1835-1849

1850-1861

1862-1872

1873-1882

1883-1892

1893-1902

1903-1912

1913-1922

Registres naissances

1800-1810

1811-1822
1823-1832
1833-1842
1843-1852
1853-1862
1863-1872
1873-1882
1883-1892
1893-1902
1903-1912
1913-1922

Registres décès

1794-1800
1800-1805
1805-1812
1813-1820
1821-1836
1837-1852
1853-1872
1873-1882
1883-1892
1891-1902
1903-1912

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Personnel communal

Délib.2022.079

Actualisation du tableau des effectifs - Suppression de postes

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1- *Suppression, suite aux avancements de grade et aux postes créés par délibération en date du 13 avril 2021, des postes suivants :*
 - Un poste de Rédacteur (35/35ème)
 - Un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (35/35ème)
 - Un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (30.05/35ème)
 - Un poste d'Adjoint technique (35/35ème)
 - Un poste d'Adjoint technique (30.05/35ème)

2. *Suppression d'un poste d'Adjoint technique (35/35ème) suite à la réorganisation des services techniques avec création d'un poste de technicien de catégorie B pour le poste de Responsable des Services Techniques (RST) et repositionnement de l'ancien RST sur un poste d'Adjoint au responsable du service pour maintien de l'effectif des services techniques à 8 agents.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23). Le tableau des effectifs actualisé sera joint en annexe de la présente délibération.

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	SERVICE	FONC		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	direction générale	directrice générale des services	35	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	administratif	gestionnaire urbanisme-communication-vie associative	35	
Rédacteur	B	1	administratif	directrice générale adjointe	35	
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	administratif	assistante comptabilité	35	
Adjoint administratif	C	1	administratif	assistante accueil - services à la population	35	
Adjoint administratif	C	1	administratif	assistante administrative	35	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	service technique	responsable de service	35	
Agent de maîtrise	C	1	service technique	adjoint au responsable de service	35	
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent/aide cuisine et hygiène des locaux	35	
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05	
	C	1	espaces verts-voirie	réfèrent espaces verts	35	
	C	1	restauration scolaire	responsable de service	33,12	
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	27,70	
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05	
	C	1	équipements divers-cimetière	agent d'exploitation des équipements et gestion du cimetière	35	
	C	1	bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments réfèrent peinture	35	
	C	1	bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments réfèrent électricité	35	
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	31,45	
Adjoint technique	C	1	service scolaire	agent périscolaire polyvalent	6,14	
	C	1	espaces verts-voirie	agent espaces verts	35	
	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05	
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et périscolaire	10,77	
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	10,67	
	C	1	restauration scolaire	agent polyvalent restauration et hygiène des locaux	25,66	
	C	1	espaces verts-voirie	agent espace verts	35	
	C	1	restauration scolaire	Agent périscolaire polyvalent	3,87	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
ASEM ppal 1ère classe	C	1	service scolaire	assistante scolaire et périscolaire	30,05	
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	médiathèque	responsable de service	35	
Adjoint du patrimoine	C	1	médiathèque	animateur multimédia-réfèrent informatique	21,65	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	C	1	animation salle commune	animatrice salle commune	13,35	

Délib.2022.080

Convention de mise à disposition avec l'école privée Notre Dame

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires pour lequel la commune a obtenu une subvention de l'Etat de 22 548.00 € pour l'acquisition de matériel informatique pour les 2 écoles publique et privée de la commune. Dix tablettes à destination de l'école privée Notre Dame ont ainsi été achetées par la commune dans le cadre de cet appel à projet.

La présente convention, dite "convention de mise à disposition", entend régler les modalités pratiques de mise à disposition de ces tablettes à l'école privée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant avec l'école privée Notre Dame.

Monsieur Noël NOURISSON, Conseiller Municipal, demande si un même nombre de tablettes a été achetée pour l'école publique.

Monsieur le Maire indique l'achat de 20 tablettes pour l'école publique. Le nombre est plus important car proportionnel au nombre de classes éligibles, 4 pour l'école privée Notre Dame et 8 pour l'école publique « Les Rondines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Eclairage public

Délib.2022.081

Travaux d'éclairage public - Convention SDE35

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SDE35, sollicité pour des travaux d'éclairage public, a transmis en retour à la commune des conventions, à signer et à lui renvoyer pour déclencher la commande par le SDE35 des études détaillées, le retour des conventions signées valant engagement des travaux.

Ces conventions concernent les travaux d'éclairage public sur les secteurs suivants :

Allées du Locar et de la Pomme d'Api

Les travaux à la charge du SDE35 sont estimés à 30 253.30 € avec une participation de la commune de 9 378.52 €.

Allée de la Reinette

Les travaux à la charge du SDE35 sont estimés à 13 755.50 € avec une participation de la commune de 4 264.21 €.

25 rue de la Courbe

Les travaux à la charge du SDE35 sont estimés à 3 880.92 € avec une participation de la commune de 2 274.22 €.

Considérant les crédits prévus au budget pour la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions s'y rapportant avec le SDE35.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué, en charge de ce dossier, rappelle qu'un crédit de 130 000.00 € a été inscrit au budget de l'exercice 2022 pour la rénovation de l'éclairage public. Il s'agit de

profiter des aides plus importantes mises en place par le SDE35 pour ce type de travaux. L'objectif est d'optimiser l'éclairage public en installant notamment du matériel plus performant de type led (à hauteur de 40% du parc) mais aussi de remplacer certains supports anciens.

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale, demande si une réflexion est également menée pour une réduction des plages de l'éclairage public.

Pour Monsieur JOUIN, ce travail a déjà été fait et les plages horaires ont été réduites au maximum de ce qu'il était possible de faire, hors secteur stratégique comme le centre bourg.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint, rappelle que l'éclairage public fonctionne le matin à partir de 6h00 (pour se caler sur les horaires des trains) pour s'éteindre au lever du jour et le soir, à la tombée de la nuit pour s'éteindre à 21h00 (hors centre bourg).

Madame Armelle LE MOAL demande quelles sont les autres pistes à activer pour davantage d'économies d'énergie.

Pour Monsieur JOUIN, il reste l'objectif de passer 100 % du parc en led avant la fin du mandat.

Pour Madame ELUDUT, la piste des éclairages qui se mettent en route dès qu'un mouvement est détecté est également à étudier.

Monsieur JOUIN précise que la mise en œuvre d'une telle solution dépend de la configuration du réseau. C'est peut-être à étudier mais pour lui, la plus grande piste d'économie reste la démarche engagée s'agissant du passage en led.

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale, s'interroge sur le nombre de candélabres au niveau de certaines voies et demande s'il ne serait pas possible de les diminuer.

Pour Monsieur JOUIN, il y a des règles établies et le SDE35 a l'obligation de les respecter. Il informe, par ailleurs, l'assemblée d'un travail sur le terrain avec le SDE35 pour une analyse de l'existant et des propositions d'optimisation. Ce travail fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette proposition (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23).

Gaz

Délib.2022.082

Convention de servitude avec GRDF – La Touchardière

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 31 août 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE, PLECHATEL, POLIGNE, BOURG-DES-COMPTES, CREVIN et GRDF relative au maillage du réseau gaz entre les communes de BAIN-DE-BRETAGNE et CREVIN. Pour rappel, ce réseau de maillage est réalisé dans le cadre d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BAIN-DE-BRETAGNE. Il permettra d'injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le tracé de la canalisation gaz va concerner les parcelles ci-dessous, propriété de la commune au lieu-dit « La Touchardière » :

A UN TERRAIN Cadastré :

Préfixe	Section	N° parcelle	Lieudit	Surface(m2)
	ZC	175	LA TOUCHARDIERE	2 638
	ZC	176	LA TOUCHARDIERE	626
	ZD	144	LA TOUCHARDIERE	3 841

Une convention de servitude a été transmise par GRDF pour l'implantation de cet ouvrage sur les propriétés concernées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de consentir à l'installation de cet ouvrage GRDF sur les parcelles ZC 175 – ZC 176 et ZD 144, propriété de la commune.
- d'approuver les termes de la convention de servitude propre à cette installation avec GRDF,
- de l'autoriser à signer la convention de servitude s'y rapportant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 1 (Monsieur Alexis ADRIEN) – Pour : 22).

Délib.2022.083

Compte rendu annuel d'activités 2021 du concessionnaire (GRDF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la distribution de gaz naturel sur la commune est confiée, depuis le 8 février 2007, à GRDF par le biais d'un contrat de concession, conclu pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article L3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Au terme de sa présentation, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du compte rendu annuel d'activités, établi par GRDF pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel d'activités, établi par GRDF pour l'année 2021.

Motion

Délib.2022.084

LNOBPL (Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne – Pays de Loire) – Motion sur les scénarii de création de nouvelles lignes ferroviaires sur le territoire des Vallons de Vilaine

Motion à l'attention du Préfet de la Région Bretagne, des Présidents du Conseil Régional et Conseil Départemental, des membres de la Commission Nationale du Débat Public, de SNCF Réseau.

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'aménagement du territoire, il a été initié dès le début des années 2000, une réflexion pour améliorer la desserte en Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse sur l'ensemble de la Région Bretagne. L'objectif étant d'élaborer dans un premier temps divers scénarii à l'horizon 2035 afin d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne (mettre Brest et Quimper à moins de 3 heures de Paris contre environ 3h30 à ce jour) et rapprocher les capitales régionales Nantes et Rennes.

Pour y arriver, différentes hypothèses sont envisagées et ont été présentées aux acteurs locaux et la population, notamment dans le cadre du Débat public en 2014. Les solutions portaient sur soit la création des nouvelles lignes ferroviaires, ou sur l'amélioration des dessertes actuelles.

En février 2020, **une décision ministérielle a engagé des études préliminaires** pour notamment « *construire graduellement les scénarios d'amélioration des deux axes ferroviaires « Nantes – Rennes » et « Rennes – Brest » en étudiant à la fois la modernisation des lignes existantes, la modernisation de la signalisation et la création de lignes nouvelles* ».

Un territoire coupé en deux, 600 ha de terres agricoles et naturelles consommées

Directement concerné par la desserte ferroviaire Rennes – Nantes, le territoire des Vallons de Vilaine est impacté par les différents scénarii, que ce soit la création d'une nouvelle ligne ou l'amélioration des lignes existantes, mais à des degrés divers. Ainsi, selon les hypothèses, les impacts fonciers et environnementaux sont jugés faibles (doublement des voies existantes par exemple) à fortes avec la création de plus de 50 kms de lignes nouvelles pour un coût de 1,25 milliards d'euros (estimation 2014) et un gain de 11 minutes. La consommation foncière d'une ligne nouvelle est estimée autour de 11 à 12 ha/km, donc dans le cas présent, une consommation de terres agricoles et naturelles autour de 550 à 600 ha. Pour rappel, la consommation du territoire des Vallons de Vilaine sur la dernière décennie est de 647 ha, ce qui signifie une consommation théorique maximale (en attendant les éléments du SRADDET) des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) de 325 ha entre 2021 et 2031.

Il est notamment rappelé que les territoires ruraux sont déjà tenus de réserver des emprises foncières de taille considérable pour alimenter et permettre le développement du territoire national dont les métropoles avec par exemple la ressource en eau, la production d'énergie renouvelable ou bien encore la captation du carbone pour réduire l'empreinte écologique et participer au changement climatique.

Une politique nationale de réduction des consommations foncières depuis plus de 20 ans

Depuis plus de 20 ans, le législateur invite et conditionne le développement des collectivités au regard d'une gestion responsable et économe de l'espace. Ainsi, dès l'année 2000 avec la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), le prisme d'une économie du foncier devient un des piliers des documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement. La récente loi Climat & Résilience, en août 2021, ne vient que confirmer avec une ambition plus forte, la nécessaire prise en compte de cet objectif, et avec cette fois-ci un jalon important et de taille, le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. En parallèle, l'Etat Français et l'Union Européenne n'ont que cesse d'inviter et d'imposer aux collectivités la protection de l'environnement avec par exemple l'évaluation environnementale des projets d'aménagement ou bien encore la prise en compte de la trame verte et bleue. Comme partout, le territoire des Vallons de Vilaine s'attache à prendre en compte ces orientations pour la préservation de la biodiversité, des paysages et du maintien d'une agriculture dans notre territoire.

Une véritable « balafre », un projet déraisonnable au 21^{ème} siècle

Ce projet LNOPBL qui pourrait créer une nouvelle ligne ferroviaire entre l'agglomération Rennaise et la commune de Redon est difficilement entendable pour les acteurs et habitants de notre territoire. Une nouvelle ligne ferroviaire, comme chacun sait, c'est une véritable « balafre » paysagère dans notre territoire, une coupure nette et que très partiellement franchissable rendant l'organisation et les connexions entre nos espaces difficiles. C'est aussi structurant (ou déstructurant) qu'une rivière comme la Vilaine, sauf que celle-ci est naturelle et qu'elle était présente avant nous, alors que la ligne ferroviaire est le fait de la main de l'homme et peut donc être très facilement évitée.

D'autant plus, qu'une ligne ferroviaire existe déjà entre Rennes et Redon, et qu'il convient, en ce 21^{ème} siècle, siècle décisif pour le maintien du vivant sur terre, d'être raisonnable en adaptant et en modernisant l'existant. L'époque du « *tout jetable* », du « *on refait ailleurs autrement* » est révolue. Refaire, améliorer l'existant, limiter l'impact de l'homme sur son environnement, c'est la ligne directrice des projets et initiatives publiques et privées pour la revitalisation des centralités par exemple. « Reconstruire la ville sur la ville ». Pour les réseaux de communication, les élus du Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine affirment que cette solution doit être également privilégiée.

Ainsi, en quelques années, prenant conscience de l'impérieuse nécessité d'agir avant qu'il ne soit trop tard, ce scénario de construction d'une nouvelle ligne ferroviaire pour traverser le territoire des Vallons de Vilaine du Nord au Sud est devenu une véritable hérésie au 21^{ème} siècle. Comme le montrent le projet LNOBPL d'autres voies plus sobres, moins coûteuses et plus raisonnables pour l'impact paysager et social sur le territoire sont possibles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine. Il précise qu'une motion au sujet de la LNOBPL a été prise le 8 juin dernier par le Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine.

Madame Christèle POTTIER, Adjointe, demande quelle est l'échéance de ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de nouvelle ligne ferroviaire implique au moins 10 ou 15 ans d'études.

Monsieur Alexis ADRIEN, Conseiller Municipal, indique trouver dramatique un coût d'études annoncé de 10 millions d'euros pour un projet qui risque de ne jamais se concrétiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (votants 23 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 23) de s'opposer au principe même d'envisager une nouvelle voie de chemin de fer qui passerait demain sur le territoire des Vallons de Vilaine.

Délégations au Maire

Délib.2022.085

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision.2022.026 : en date du 31 mai 2022 portant acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA Loire-Bretagne suite aux dommages électriques (fours) au restaurant scolaire soit la somme de 4 771.27 €.

Décision.2022.027 : en date du 7 juin 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : AB 144P, AB 337, AB 417 d'une superficie totale de 264 m², située « 5 rue de Bel Air ».

Décision.2022.028 : en date du 9 juin 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées : YC 183, YC 185, YC 201 d'une superficie totale de 1169 m², situées « 18 la Touche ».

Décision.2022.029 : en date du 9 juin 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : AB 711 d'une superficie totale de 30 m², située « 2 rue de la Gare ».

Décision.2022.030 : en date du 10 juin 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : YB 83 d'une superficie totale de 580 m², située « 13 la Touche ».

Décision.2022.031 : en date du 18 juin 2022 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée : A 1732 d'une superficie totale de 741 m², située « 56 bis rue de la Gare ».

Décision.2022.032 en date du 24 juin 2022 portant fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022 suite à la modification de la tranche de quotient familial pour le tarif à 1.00 €.

Questions et informations diverses

Nouvelle organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI – Désignation d'un élu référent communal

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2022, une nouvelle organisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, pollutions diffuses), sur le secteur de la Vilaine amont, a été mise en place avec la création de deux unités de gestion de l'EPTB Eaux et Vilaine (Unité de Gestion Vilaine Ouest et Unité de Gestion Vilaine Est) qui remplacent désormais les anciens syndicats de bassin versant du Meu et du Semnon et qui couvre l'ancienne zone orpheline sur Vallons de Haute Bretagne Communauté. Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est proposé aux communes du territoire de désigner un élu référent GEMAPI. Monsieur le Maire informe le conseil de la désignation de Madame Sylvie FONTAINE à cette fonction.

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le conseil que par décision en date du 3 janvier 2022, la juridiction administrative a rejeté la requête à l'encontre du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 18 février 2020. Le jugement n'ayant fait l'objet d'aucun appel, le jugement prononcé le 3 janvier 2022 est désormais définitif.

Prochain conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date prévisionnelle du prochain conseil à savoir le mardi 6 septembre à 19 heures.

Projet d'unité de méthanisation

Monsieur le Maire informe le conseil d'une réunion de lancement du chantier de la méthanisation prévue le 12 juillet prochain et du souhait de la SAS AGRI-BIOENERGIES de mettre en place un comité de suivi pour le suivi de ce projet, pendant et après chantier. Ce comité de suivi serait composé de riverains, d'habitants et d'élus. Il invite les élus souhaitant intégrer ce comité de suivi à se faire connaître. Un mail sera adressé aux membres du conseil.

Aménagement de sécurité en direction de la halte ferroviaire

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux, initialement prévus en juin, sont reportés en septembre, suite à la nécessité de faire intervenir un géomètre.

Monsieur Charles JOUIN, Conseiller Municipal délégué, indique que l'éclairage sur le pont au-dessus de la Vilaine devrait être mis en place pour cet hiver.

Madame Nelly COTTAIS, Adjointe :

Informe le Conseil Municipal :

- des différents points abordés lors de la réunion du CCAS et de la commission « Affaires sociales » le lundi 4 juillet dernier à savoir : bilan du repas du CCAS le 10 juin (93 participants), opération argent de poche (21 jeunes seront accueillis dans différents services de la commune), cérémonie pour les nouveaux arrivants et nouveaux parents organisée le matin du forum, le 3 septembre prochain, retard dans l'étude « Analyse des Besoins Sociaux » (présentation des résultats prévue plutôt pour la fin de l'année 2022) et permanences sociales (sur rendez-vous durant l'été).

Madame Sophie ELUDUT, Conseillère Municipale (pour le compte de Madame Sylvie FONTAINE, Conseillère Municipale déléguée) :

Informe le Conseil Municipal :

- de la remise du Prix Zéro Phyto 2022 à la commune lors d'une cérémonie organisée par la Région Bretagne le 30 juin dernier. Une communication sur le sujet sera organisée pour sensibiliser la population dans l'optique de la reconquête de la qualité de l'eau.
- de la remise d'un arbre de Judé lors de la cérémonie pour les nouveaux arrivants et nouveaux parents organisée le matin du forum, le 3 septembre prochain.
- de l'organisation le samedi matin 24 septembre de la prochaine Rando Eco citoyenne en lien avec l'opération « Nettoyons la nature » avec E Leclerc qui fête cette année ses 25 ans.
- de l'organisation d'une prochaine commission « Environnement – cadre de vie » fin août ou début septembre.

Monsieur Yves THILLOU, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- des différentes manifestations à venir : feu d'artifice le mercredi 13 juillet, trail du Tertre gris le samedi 16 juillet prochain (départ du site de la Courbe), « A dimanche sur le canal » le dimanche 7 août et forum des Associations le samedi 3 septembre.
- de la dissolution de l'association l'Art de la courbe (en projet la création d'une nouvelle association pour la partie musicale).

Madame Valérie DUVAL, Conseillère Municipale déléguée :

Informe le Conseil Municipal :

- d'un projet de modification de la date de « A dimanche sur le canal », manifestation proposée chaque année par Escales Fluviales de Bretagne.
- de l'arrivée en juillet d'une nouvelle directrice au CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale) de GUICHEN.

Monsieur Stéphane ROBERT, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de l'organisation d'une commission « Voirie – Bâtiments – Travaux » le jeudi 1^{er} septembre à 20 heures (à l'ordre du jour : un point sur les travaux concernant l'éclairage public, le bilan de la réunion publique organisée le 24 juin pour la présentation du projet d'aménagement de la rue de la Morandière et de la rue de la Courbe et la préparation d'une deuxième réunion publique fin septembre).
- qu'il n'a pu participer à la réunion organisée par Vallons de Haute Bretagne communauté pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié. Le CEREMA qui accompagne VHBC dans l'élaboration de ce plan recontactera la commune début septembre pour faire des propositions.
- d'essais de signalisation à programmer route de Pléchâtel pour voir comment les usagers réagissent.

Monsieur Yannick LEGOURD, Adjoint :

Informe le Conseil Municipal :

- de la décision prise en interne de ne pas participer cette année à la Journée Nationale du Commerce de Proximité le 8 octobre prochain. Les délais d'organisation des festivités au sein du centre-bourg, la période estivale et les contraintes matérielles ne permettent pas de mettre en place des animations de qualité pour cette année. Le sujet sera à l'ordre du jour de la commission « Développement économique » dès janvier prochain pour la préparation de l'édition 2023.

Pour Madame Nelly COTTAIS, Adjointe, il serait intéressant d'aller dans les communes qui proposent cette journée pour voir comment elles s'organisent.

Madame Caroline HAMON, Conseillère Municipale, fait part de l'inquiétude de certains parents suite à l'absence d'informations quant à l'animation jeunesse pour cet été. Monsieur le Maire indique que l'UFCV sera contacté.

La séance est levée à 21 heures 00.